

16 MARS 2023

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 9 février 2023**
2. **Présentation de la stratégie de communication du projet de SAGE révisé**
3. **État des lieux des suivis de la qualité des eaux à l'échelle du SAGE**
4. **Modification des règles de fonctionnement de la CLE**
5. **Questions diverses**
 - **Retour sur la consultation dématérialisée concernant le dossier d'implantation de l'usine de méthanisation CBDL sur la commune de Saint-Herblain (44)**
 - **Réception du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'unité de méthanisation METHA HERBAUGES sur la commune de Corcoué-sur-Logne**
 - **Retours sur la réunion du 1^{er} mars sur le projet de déviation de Machecoul**
 - **Avancement de la révision du SAGE**

4. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

RAPPELS

Règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement précisent les dispositions de mise en œuvre de la CLE, en application des articles L.212-3 et suivants et des articles R.212-29 à R.202-34 du Code de l'environnement, ainsi que du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007.

Les règles de fonctionnement sont adoptées par les membres de la CLE. Le vote nécessite le quorum des 2/3 des présents ou représentés.

Règles initiales votées en mai 2021 lors de l'installation de la CLE

Nécessité de modifier les règles de fonctionnement de la CLE pour :

- Clarifier et préciser leur rédaction après leur mise en pratique depuis le vote de mai 2021, et notamment en prévision de la mise en œuvre du projet de SAGE révisé
- Entériner les modifications à apporter à la composition du bureau de la CLE à la suite de la CLE du 13 décembre 2022
- Introduire la possibilité au bureau de la CLE d'émettre des avis sur des dossiers par consultation dématérialisée

Article 4.2 : Modification des règles de fonctionnement

Demandes de modification des règles de fonctionnement soumises au Président.

Si la demande émane d'au moins 1/4 des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote.

Adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales (2/3 du quorum)

RAPPELS

Propositions du Président au bureau de la CLE en prévision de la CLE du 30 mars : Modifications et précisions de rédaction

- Vote de la CLE actant la nécessité de modifier les règles de fonctionnement et de revoir la composition du bureau de la CLE
- Vote du 1^{er} collège concernant les modifications qui le concernent
- Vote du 2^{ème} collège concernant les modifications qui le concernent
 - 1^{er} vote : intégration de la FMN
 - Si vote favorable, 2^{ème} vote : intégration du CEN ou de la fédération de pêche
- Vote de la CLE pour clarifier les règles de fonctionnement de la CLE
- Vote de la CLE entérinant individuellement les modifications apportées

RAPPELS

Proposition de modification de la composition du bureau de la CLE :

Composition actuelle du bureau de la CLE / (21 membres)

M. PERRION – Conseil Régional PDL
 C. GIRARDOT-MOITIE – Conseil Départemental 44
 A. GARAND – CAP Atlantique/Littoral guérandais et nazairiens
 E. PROVOST – CARENE/Brivet
 D. GUILLE – CC Estuaire et Sillon/Sillon et marais nord Loire
 JY. HENRY – CC Erdre et Gesvres/Erdre
 R. ORHON – COMPA/Hâvre-Grée
 T. COIGNET – SM Loire et Goulaine/Goulaine-Divatte-Robinets
 J. CHARRIER – SAH Sud Loire/Acheneau-Tenu
 C. CAUDAL – Pornic Agglo Pays de Retz/Littoral sud estuaire
 JS. GUITTON – Nantes métropole/Estuaire

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire
 Association des industriels de Loire Estuaire
 UFC-Que Choisir
 Bretagne Vivante
 Comité régional de Conchyliculture
 Ligue pour la Protection des Oiseaux

DREAL Pays-de-la-Loire
 DDTM 44
 AELB
 GPM NSN

Collège des collectivités : 11 membres soit 52,4%

Collège des usagers - 6 membres soit 28,6%

Collège de l'Etat - 4 membres soit 19%

COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE MODIFIÉE

Modification de la composition du bureau de la CLE :

Collège des collectivités

- Retrait des nominations
- Ajout du Conseil Départemental 49
- Substitution du Syndicat Mixte Loire et Goulaine par le SYLOA pour représenter le sous-bassin versant de référence Goulaine-Divatte-Robinets

Collège des usagers

- Intégration de la Fédération des Maraichers Nantais
- Intégration du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire OU de la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE MODIFIÉE

Composition modifiée / (24 membres)

Conseil Régional PDL
 Conseil Départemental 44
Conseil Départemental 49
 CAP Atlantique/Littoral guérandais et nazairiens
 CARENE/Brivet
 CC Estuaire et Sillon/Sillon et marais nord Loire
 CC Erdre et Gesvres/Erdre
 COMPA/Hâvre-Grée
SYLOA/Goulaine-Divatte-Robinets
 SAH Sud Loire/Acheneau-Tenu
 Pornic Agglo Pays de Retz/Littoral sud estuaire
 Nantes métropole/Estuaire

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire
 Association des industriels de Loire Estuaire
 UFC-Que Choisir
 Bretagne Vivante
 Comité régional de Conchyliculture
 Ligue pour la Protection des Oiseaux
Fédération des maraîchers nantais
Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire OU la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

DREAL Pays-de-la-Loire
 DDTM 44
 AELB
 GPM NSN

Répartition entre collèges :

- Au moins 50% des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Au moins 25% des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Au plus 25% des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des collectivités - 12 membres soit 50%

Collège des usagers - 8 membres soit 33,3%

Collège de l'Etat - 4 membres soit 16,7%

AUTRES MODIFICATIONS POUR PRÉCISIONS ET CLARIFICATIONS

Chapitres concernés par des modifications :

Chapitre 2

- Article 2.2 : Les membres de la CLE
- Article 2.5 : Le bureau de la CLE
- Article 2.6 : Les commissions de travail, commissions territoriales et comité technique

Chapitre 3

- Article 3.2 : Délibération et vote
- Article 3.3 : Participation du public
- Article 3.4 : Avis de la CLE

Chapitre 4

- Article 4.2 : Modifications des règles de fonctionnement

Propositions de règles de fonctionnement modifiées jointes au dossier de séance

⇒ **Avis du bureau de la CLE ?**